

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P: 3243

Tél. : (251-1) 513 822

Télécopie: (251-1) 519 321

Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

608^{ÈME} RÉUNION

29 JUIN 2016

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM(DCVIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 608^{ème} séance tenue le 29 juin 2016, a adopté la décision qui suit sur la situation en Somalie et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) :

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Directeur, Paix et Sécurité par intérim, au nom du Commissaire à la Paix et la Sécurité, sur la situation en Somalie. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de la Somalie, de l'Éthiopie, pays assurant la présidence de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'Union européenne (UE) et les Nations unies;
2. **Condamne le plus fermement** les attaques constantes menées par le groupe terroriste Al Shaabab, y compris la récente attaque contre l'hôtel Hablod Naso, dans le carrefour animé du KM-4, au sud de Mogadishu et qui a fait au moins 15 morts dont Buri Mohamed Hamza, Secrétaire d'Etat pour l'environnement de la Somalie, et ainsi que plusieurs blessés civils. Le Conseil **présente** ses sincères condoléances, et **exprime** sa solidarité au peuple de Somalie, notamment les familles affectées par les récentes attaques et autres attaques terroristes. Le Conseil **exprime également sa profonde préoccupation** face à la menace persistante qu'Al Shabaab représente pour la paix et la stabilité en Somalie et dans la région;
3. **Se félicite des progrès** accomplis par le Gouvernement fédéral de la Somalie (FGS), avec le soutien de l'AMISOM, dans la mise en place d'institutions démocratiques, à travers des processus politiques permanents et inclusifs, y compris les avancées notées dans la formation de l'État, la rédaction de la constitution et les processus liés aux élections. À cet égard, le Conseil **exhorte** le FGS à rester engagé et de façon plus volontaire dans ses efforts pour atteindre ses objectifs politiques, tels que contenus dans la Vision 2016, en particulier, le bon déroulement des élections prévues pour le mois d'août/septembre 2016;
4. **Souligne également la nécessité** d'un strict respect de ce chronogramme électoral, et d'assurer un processus électoral transparent, inclusif et crédible, ainsi que celle d'une approche commune en vue de la résolution des défis actuels liés au processus de formation de l'État. Le Conseil **en appelle** à la coopération de toutes les populations somaliennes, en particulier celles d'Hiraan et du Moyen Shabele, en vue de permettre la poursuite du processus de formation de l'état. Le Conseil **prie le** peuple somalien à assumer une plus grande part de responsabilité dans la sécurité et la gouvernance de leur pays.
5. **Souligne en outre la nécessité** de mettre en parallèle l'évolution politique actuelle en Somalie avec les efforts visant à développer des forces nationales de sécurité somaliennes (FNSS) capables, inclusives et efficaces, conformément à la stratégie de sécurité énoncée dans

la version révisée du Concept des opérations (CONOPS). En conséquence, le Conseil **réitère** la nécessité pour la communauté internationale de promouvoir, à travers l'UA, une plus grande coordination et une meilleure coopération dans les efforts collectifs visant à parvenir à une approche plus volontaire et plus efficace dans les efforts de renforcement des capacités des forces nationales de sécurité somaliennes. À cet égard, le Conseil **prie** le Conseil de sécurité des Nations unies, comme énoncé dans sa résolution 2244 (2015), de lever l'embargo sur les armes imposé à la Somalie, qui constitue un aspect crucial dans la construction d'institutions de sécurité viables en Somalie;

6. **Salue** les efforts de la Commission de l'UA, qui ont abouti à la tenue de l'atelier de revue du CONOPS de l'AMISOM, conformément au communiqué PSC/PR/COMM.2(DXCV) de sa 595^{ème} session tenue le 28 avril 2015. À cet égard, le Conseil **prend note** de la réunion du Comité de coordination des opérations militaires (MOCC) tenue à Kampala, en Ouganda, le 22 juin 2016, qui a examiné et endossé les principales recommandations de la version révisée du CONOPS;

7. **Prend note avec satisfaction** des conclusions du CONOPS révisé en relation avec les missions prioritaires identifiées, à savoir: le soutien et la contribution de l'AMISOM à la sécurisation du processus électoral en Somalie, en coordination avec le Groupe de travail sur la sécurisation des élections dans la zone de Mission; des opérations offensives plus ciblées et plus efficaces de l'AMISOM et forces nationales de sécurité somaliennes contre Al Shaabab; la mise en place des comités mixtes de renseignement afin d'améliorer le partage et la gestion du renseignement, afin d'améliorer le partage et la gestion du renseignement; renforcer le commandement et le contrôle en dotant en urgence les structures des quartiers généraux stratégique, opérationnel et tactique de l'AMISOM d'un personnel qualifié et approprié;

8. **Se félicite** de la nomination, le 31 mai 2016, par la Présidente de la Commission de l'UA du Général Osman Nour Soubagleh, comme nouveau Commandant de la Force de l'AMISOM, qui a participé à l'exercice de revue du CONOPS, ainsi qu'à la réunion du MOCC. Le Conseil exprime en outre sa satisfaction pour cette nomination, qui se situe dans le cadre des efforts de renforcement des opérations offensives de l'AMISOM et de promotion d'une meilleure structure de commandement et de contrôle pour l'AMISOM, conformément à la décision du sommet de Djibouti et d'autres décisions pertinentes. Le Conseil **exprime son plein appui** au nouveau Commandant de la Force et **l'appelle** à ne ménager aucun effort en vue d'une meilleure efficacité et d'une meilleure coordination des opérations de l'AMISOM ;

9. **Approuve** le CONOPS révisé, qui reflète les efforts visant à améliorer les opérations de l'AMISOM et des FNSS et identifie les délais indicatifs importants pour une stratégie de sortie de l'AMISOM de Somalie. A cet égard, le Conseil **demande** à la Commission de l'UA de transmettre officiellement le CONOPS approuvé aux pays contributeurs de troupes et de personnels de police, ainsi qu'au Conseil de sécurité des Nations Unies, pour examen. Le Conseil **prie** la Commission de l'UA et l'AMISOM, et **demande** aux Nations unies et aux autres acteurs

concernés, de travailler en étroite collaboration pour assurer une mise en œuvre efficace de la version révisée du CONOPS;

10. **Prend note du chronogramme indicatif** de la stratégie de sortie de l'AMISOM tel que présenté par la Commission de l'UA, qui érige en priorités la reconquête et la consolidation territoriales par l'AMISOM et FNSS, jusqu'en octobre 2018, et par la suite baisse des effectifs de l'AMISOM et transfert des responsabilités en matière de sécurité aux FNSS, de 2018 à décembre 2020. Le Conseil **invite** tous les pays contributeurs de troupes et de personnels de police à travailler dans une démarche collective, concertée et coordonnée, dans le respect du calendrier indicatif;

11. **Exprime sa gratitude** aux Nations unies pour son soutien à l'AMISOM, et **souligne la nécessité** de poursuivre les efforts visant à renforcer cet appui, à travers l'utilisation des contributions mises à recouvrement au budget des Nations unies, ayant à l'esprit, qu'en déployant une mission en Somalie, l'UA agit au nom du Conseil de sécurité des Nations unies, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et vise à créer les conditions propices pour assurer la stabilisation à long terme et la reconstruction de la Somalie;

12. **Réitère son appel en** faveur du déploiement de multiplicateurs de force supplémentaires en particulier des moyens aériens annoncés par l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda. À cet égard, le Conseil **note avec préoccupation** les longues négociations entre les Nations unies et les pays contributeurs de troupes dans la finalisation des lettres d'assistance, qui devront faciliter le déploiement de ces moyens aériens. En conséquence, le Conseil **réitère son appel** à la finalisation urgente, dans les meilleurs délais, des négociations de ces lettres, en tenant compte du fait que les remboursements pour ces moyens devront être proportionnels au contexte des opérations asymétriques de l'AMISOM;

13. **Réitère en outre la reconnaissance** de l'UA à l'UE et à ses États membres pour leur soutien à l'AMISOM, ainsi que pour d'autres contributions faites pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Somalie. Le Conseil **se félicite** de la poursuite du soutien de l'UE à l'AMISOM à travers la facilité pour la paix en Afrique sur la base du partenariat stratégique entre l'Afrique et l'UE, et dans l'intérêt mutuel des deux continents à assurer la paix et la sécurité en Somalie. À cet égard, le Conseil **prend note** de la décision de l'UE d'accélérer le paiement des allocations aux troupes de l'AMISOM, à travers la mise à disposition d'une somme déterminée, et **attend avec intérêt** la mise en œuvre rapide de ce mode de décaissement, dans les plus brefs délais. Le Conseil **appelle également** au décaissement des fonds annoncés pour la Somalie, en cette période électorale cruciale dans le pays;

14. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la récente décision prise par l'UE de modifier les modalités de paiement pour les Forces nationales de défense burundaises (BNDF) au sein de l'AMISOM, en cette phase cruciale des activités de l'AMISOM, surtout dans la perspective des prochaines élections en Somalie. A cet égard, le Conseil **invite instamment** l'UE à

reconsidérer ou, à tout le moins, différer la mise en œuvre de cette décision, afin d'éviter d'éventuels effets néfastes qui pourraient compromettre l'élan dans les opérations de l'AMISOM;

15. **Rend hommage** à tout le personnel civil et en uniforme de l'AMISOM, ainsi qu'aux pays contributeurs de troupes et de personnels de police à savoir: le Burundi, Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, le Nigéria et l'Ouganda, pour leur engagement continu et les sacrifices consentis jusqu'ici;

16. **Demande** à la Commission de l'UA de faire rapport au Conseil, au plus tard 90 jours à compter de la date de l'adoption du présent communiqué ;

17. **Décide** de rester activement saisi de la question.